

Villes vertes 2 – Volet II

Lieu :	Régional
Identifiant du Projet :	50674
Secteur d'activité :	Infrastructures municipales et environnementales
Public/Privé :	Public
Date de décision sur l'approbation :	31 octobre 2018
Statut :	Approuvé
Date de publication du document de synthèse du Projet (DSP) en langue anglaise :	30 septembre 2020

Comme le permet le paragraphe 2.6 du chapitre III de la Politique d'accès à l'information, la divulgation du présent DSP a été reportée en conformité avec le paragraphe 1.4.4 de la Directive sur l'accès à l'information.

Description du Projet

Mise à disposition d'un maximum de 1 517 millions d'euros pour le Volet II du deuxième Programme pour des villes vertes (PVV2 V-II), pour soutenir les investissements en faveur de villes vertes.

Objectifs du Projet

Le principal objectif du PVV2 est de continuer de servir de moteur à tout un secteur afin de permettre de relever les défis environnementaux à l'échelle des villes. Il sera atteint par l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action pour les villes vertes (PAVV), dont la méthodologie consiste à appliquer une approche systématique pour identifier, comparer, hiérarchiser et orienter les actions en faveur de villes vertes selon les spécificités de chaque ville. Le processus se déroulera en quatre étapes :

1. *Définition de la situation initiale et des priorités pour promouvoir une ville verte* : évaluation des difficultés environnementales actuelles dans la ville en fonction de 70 indicateurs clés et identification des problèmes environnementaux prioritaires à résoudre.
2. *Plan d'action pour une ville verte* : préparation d'un document présentant une vision de la ville, des objectifs stratégiques, ainsi que des initiatives et des investissements prioritaires pour remédier aux problèmes environnementaux urgents et atteindre les objectifs.
3. *Mise en œuvre* : exécution du PAVV.

4. *Suivi et évaluation* : contrôle des résultats du PAVV et actualisation du PAVV si nécessaire.

Les PAVV seront dès lors un moyen d'identifier les problèmes prioritaires auxquels une ville est confrontée en matière d'environnement et de changement climatique. Ils permettront également de déterminer en conséquence les investissements à réaliser et les politiques à mettre en œuvre pour un développement écologique, ainsi que les objectifs stratégiques plus généraux dans ce domaine. Au-delà des PAVV, les projets secondaires porteront sur les performances opérationnelles et financières des entreprises, ainsi que sur les capacités de mise en œuvre, si nécessaire, favoriseront l'accès des entreprises aux marchés de capitaux, et contribueront à renforcer l'inclusion économique et en matière de genre, ainsi qu'à l'intégration de solutions numériques/intelligentes (le cas échéant).

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 70

Le PVV2 V-II et chaque projet secondaire relevant de ce Programme encourageront des améliorations environnementales significatives et veilleront à assurer une transition verte de qualité par l'élaboration et la mise en œuvre de PAVV spécifiques à chaque ville. Dans le cadre de ce Programme seront également définis des objectifs en termes d'impact sur la transition, notamment les qualités de la transition secondaires, que sont la bonne gouvernance, l'inclusion, la résilience ou la compétitivité, pour les opérations complémentaires au titre du Programme. Le développement de ces qualités de la transition secondaires permettant de mesurer l'impact sur la transition passera par la conception de divers projets et par des opérations de coopération technique qui seront axées sur le renforcement de capacités et la mise en place de réformes pertinentes.

Le Client

Parmi les Clients (emprunteurs) au titre du PVV2 Volet II figureront des administrations publiques, des municipalités, des sociétés de services aux collectivités détenues par les municipalités, des sociétés privées, et d'autres entités publiques qui appuient les investissements en faveur des villes vertes pour financer des infrastructures urbaines vertes.

Financement de la BERD

1 517 millions d'euros

Le PVV2 V-II prévoira des prêts publics (à la fois souverains et non souverains) et privés, représentant au total un montant maximum de 1 517 millions d'euros.

Coût total du Projet

1 517 millions d'euros

Le PVV2 bénéficiera d'un cofinancement et de missions de coopération technique, financées par des donateurs internationaux, en soutien à la préparation et à la mise en œuvre de projets secondaires.

Additionnalité

Conditions : financement souverain et non souverain à long terme d'investissements municipaux respectant les paramètres de l'initiative villes vertes ;

Conditionnalités : conventions à l'appui de l'agenda écologique et visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et financière des différentes sociétés de services aux collectivités ;

Attributions de la BERD : à l'appui de la transition vers une économie verte (TEV), le PVV2 appliquera des critères d'admissibilité plus exigeants, qui s'accompagneront d'une plus grande ambition en matière d'investissements climatiques.

Additionnalité non financière : des normes plus exigeantes en matière d'inclusion et de genre seront mises en place.

Synthèse environnementale et sociale

Le Programme lui-même n'est pas catégorisé. En revanche, chaque projet secondaire sera classé dans sa propre catégorie et fera l'objet, d'une part, d'un examen dans le cadre de l'obligation de diligence environnementale et sociale, et d'autre part d'un Plan d'action environnemental et social. Les projets secondaires relevant du PVV2 respecteront aussi les critères d'éligibilité propres au Programme, notamment celui de générer d'importants avantages environnementaux. Tous les projets secondaires de la catégorie A, qui ne devraient pas être nombreux, seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration, indépendamment du montant du prêt.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Un ensemble complet de missions de coopération technique (CT) devrait être déployé pour appuyer le Programme et les projets secondaires. Les missions de CT seront conçues en tenant compte des particularités du pays et de la ville, et en fonction des besoins spécifiques de chaque client. Les missions de CT suivantes sont envisagées pour les projets secondaires mis en œuvre au titre du Programme :

- Plans d'action pour les villes vertes et dialogue sur les politiques à mettre en œuvre
- Études de faisabilité
- Services de conseil sur la question du genre
- Évaluation environnementale et sociale

- Appui à la mise en œuvre du Projet
- Opérations de coopération technique pour soutenir le renforcement des capacités
- Feuilles de route pour les financements verts
- Renforcement des capacités de la société civile.

L'ensemble complet de missions pour chaque projet secondaire sera conçu en fonction des besoins identifiés lors du montage du projet.

Les opérations de CT devraient être financées par des donateurs bilatéraux ou multilatéraux et le Fonds spécial des actionnaires de la BERD (FSA).

Contact au sein de l'entreprise

s.o.

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

2 février 2023

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un

« développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.